



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12335-2019/1-ACTS/DDDT

Date du : 24 juillet 2020

Rapport de présentation

OBJET : évolution des prestations des parcs provinciaux

PJ : - un projet de délibération modifiant la délibération n° 902-2017/BAPS/DENV du 26 décembre 2017 fixant les tarifs et prestations du parc provincial de la Rivière Bleue et du parc zoologique et forestier ;
- délibération n° 902-2017/BAPS/DENV du 26 décembre 2017 fixant les tarifs et prestations des parcs provinciaux actuellement en vigueur.

Les droits d'entrée, les prix de cession de produit et des prestations dans les parcs provinciaux et les aires protégées gérés par la direction de l'environnement établis en 2005, ont évolué le 26 décembre 2017, s'agissant des tarifs et prestations fournis par les parcs provinciaux.

Sous réserve des dispositions de l'article 215-9 du code de l'environnement de la province Sud, le Bureau de l'assemblée de province est habilité, à fixer et à réviser les conditions et droits d'entrée dans les aires protégées ainsi que la liste et les prix de prestations et de cession des produits que la province y cède.

Les 2 parcs étant sous gestion directe de la province Sud, il est proposé un « Pass » d'accès aux deux parcs provinciaux, basé sur une tarification différente de l'addition des deux tarifs d'entrée journaliers existants.

Ainsi, deux Pass pour l'accès journalier aux deux parcs à un tarif attractif réduit de 30 % par rapport aux tarifs en vigueur seront mis en œuvre.

- Le « Pass Cagou » au prix de 850 francs CFP, au lieu de 1 200 francs CFP est délivré aux personnes de 18 à 59 ans inclus.
- Le « Pass Couyouc » au prix de 450 francs CFP, au lieu de 600 francs CFP est délivré aux personnes des catégories suivantes :
 - personnes de 6 à 17 ans inclus,
 - personnes de 60 ans et plus,
 - étudiants,
 - bénéficiaires de l'AMG.

Par ailleurs, après plus de dix-huit mois d'application des tarifs et prestations votés le 26 décembre 2017, les deux services proposent en complément des ajustements à la marge, des modalités d'applications des tarifs et des prestations complémentaires. Il s'agit par exemple de l'octroi des tarifs scolaire et parascolaire aux établissements ayant obtenu l'agrément de la direction de l'enseignement pour l'accueil de classes à vocation éducatives (classes vertes, classes découvertes, etc.) ou la possibilité de louer des espaces, et ce, afin de renforcer la valorisation touristique et de favoriser les recettes des parcs.

Enfin, les personnels de la province Sud bénéficieront du tarif offert aux étudiants, séniors et jeunes.

Cette évolution est complémentaire à l'évolution récemment adoptée, offrant une tarification pour les titulaires de la carte senior.

L'application des nouveaux tarifs est souhaitée être rendue applicable au 1^{er} novembre 2020, afin de préparer les régies de caisse aux nouveaux tarifs, éditer les 2 types de pass et d'organiser une communication adaptée.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.